

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

VIRSON
Place du Souvenir
17290 VIRSON

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme
Nom : GASPAR
Prénoms : Annie
Profession ou qualité : trésorsière de l'association Virson s'anime
Adresse : 1 Place du Souvenir
17290 Virson
Association : Virson s'anime
N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : Plaine de jeux

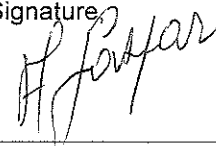
Du : 13/06/2026 à 17 heure(s) 00 Au : 14/06/2026 à 02 heure(s) 00
et Du : à .. heure(s) .. Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : Guiguettes

Fait à : VIRSON

Le : 02/06/2026

Signature



ARRETE DU MAIRE N° AR2026_23

Le Maire de Virson

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : Mme GASPAR Annie

est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 13/06/2026 à 17 heure(s) 00 au : 14/06/2026 à 02 heure(s) 00

du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..

à (5) : Plaine de jeux

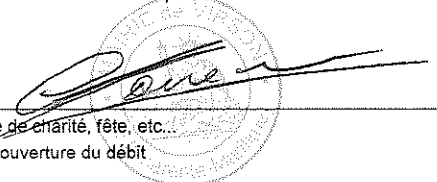
Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 02/06/2026

Le Maire,

Richard NOREAU



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie